

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<i>Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée :</i> – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrottier, approuvé le 28 juin 2006. Révision prescrite par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Le PADD a été débattu le 9 juillet 2018 en conseil municipal
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	3 ^{ème} trimestre 2019

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de MONTROTTIER
<i>Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?</i>	Mairie de Montrottier Le Bourg 69 770, MONTROTTIER Tél. : 04 74 70 13 70 Mail : mairie@montrottier.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune est couverte par le SCOT des Monts du Lyonnais, approuvé le 11 octobre 2016.</p>
-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2006. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.</p>
-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1 392 habitants en 2016 (INSEE)																		
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	23,1 km ²																		
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	L'ensemble de la commune est concerné par la révision du PLU, soit 23,1 km ²																		
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zone</th> <th>Superficie (ha)</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total zones U</td> <td>51,31</td> <td>2,2 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones AU</td> <td>32,49</td> <td>1,4 %</td> </tr> <tr> <td>Total zones A</td> <td>869,33</td> <td>37,7 %</td> </tr> <tr> <td>Zone N</td> <td>1351,87</td> <td>58,6 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2305</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Zone	Superficie (ha)	%	Total zones U	51,31	2,2 %	Total zones AU	32,49	1,4 %	Total zones A	869,33	37,7 %	Zone N	1351,87	58,6 %	TOTAL	2305	100 %
Zone	Superficie (ha)	%																	
Total zones U	51,31	2,2 %																	
Total zones AU	32,49	1,4 %																	
Total zones A	869,33	37,7 %																	
Zone N	1351,87	58,6 %																	
TOTAL	2305	100 %																	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet de territoire de Montrottier s'établit pour la période 2017-2030 (soit une durée de 14 ans) et s'articule autour des quatre thématiques suivantes :

- Montrottier, un village patrimonial à mettre en valeur,
- Montrottier, un contexte paysager à valoriser,
- Montrottier, une dynamique économique à renforcer,
- Montrottier, un développement urbain à encadrer.

1. Montrottier, un village patrimonial à mettre en valeur :

Montrottier est un village médiéval, comportant ainsi des enjeux forts en matière patrimoniale, que ce soit sur le centre-bourg, ou même dans certains hameaux, conférant un charme à ce village.

Les objectifs visent à valoriser le centre-bourg par la préservation des éléments caractéristiques du bourg médiéval (éléments bâtis, rues et places à mettre en valeur, jardins à conserver), la remise sur le marché des logements vacants

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

(objectif de descendre le seuil à 8% et de remettre sur le marché une quinzaine de logements vacants), la préservation d'une architecture qualitative (prescriptions spécifiques dans le centre, possibilité d'architecture plus moderne sur les secteurs en extension ou peu visibles), la mise en valeur la façade du bourg historique (façades Est et Sud).

Le hameau d'Albigny au Nord de la commune est un hameau important et avec des enjeux patrimoniaux forts. Il s'agit également de préserver le patrimoine bâti du hameau, le pourtour bâti qualitatif et de conférer une vocation touristique.

Montrottier, dans les Monts du Lyonnais, se caractérise par un éparpillement d'anciennes fermes sur son territoire, vestiges du passé agricole de la commune. Il est important de les valoriser et d'étudier leur possibilité de changement de destination avec des critères précis, tout en limitant le nombre de logements créés sur ces écarts, d'encadrer leur évolution et de préserver et mettre en valeur celles présentes en entrée de bourg.

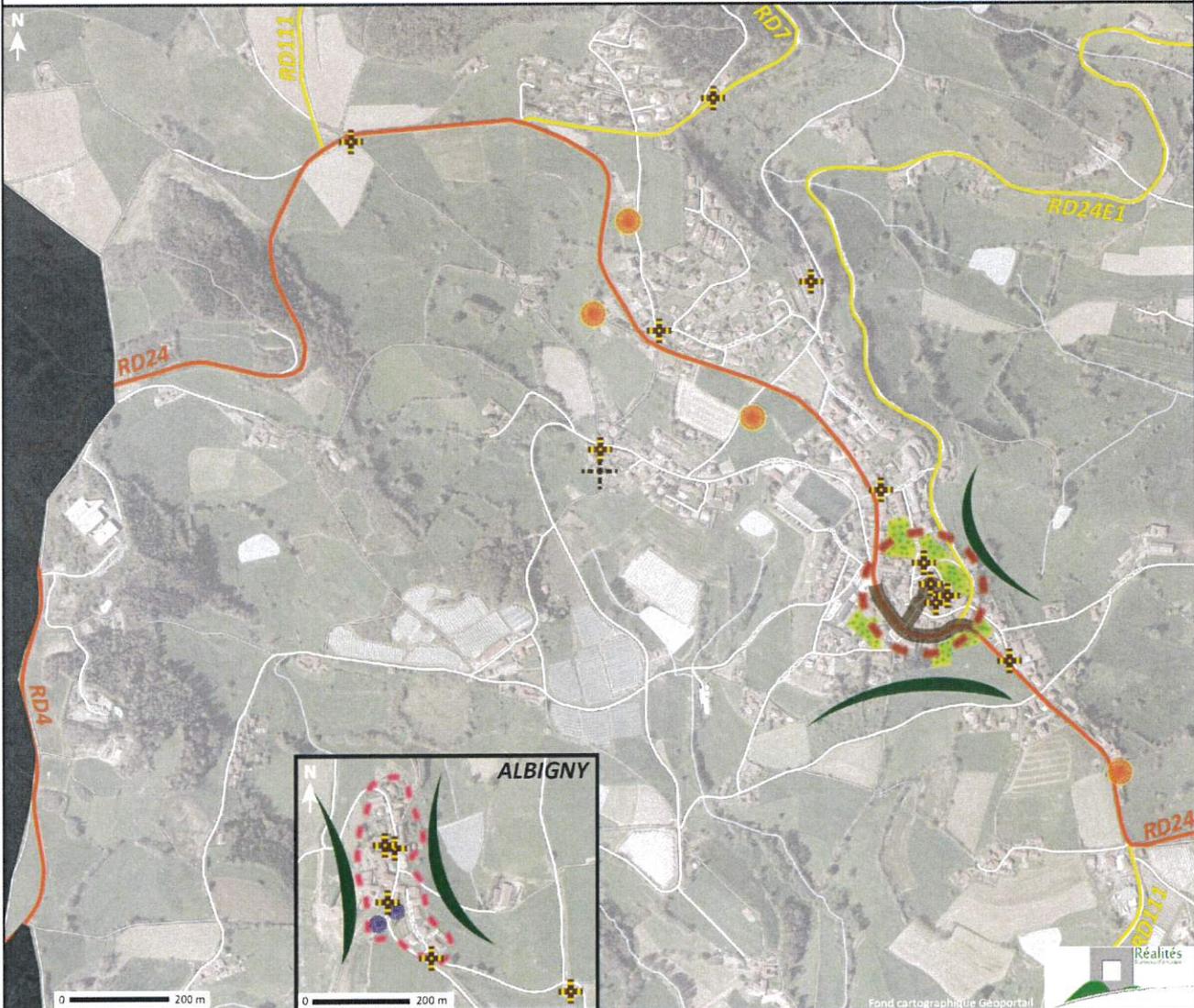
Enfin, la commune possède un patrimoine vernaculaire qu'il est important de mettre en valeur, notamment le petit patrimoine, mais également adapter le périmètre de protection des Monuments Historiques autour de la Chapelle de Saint Martin.

Ce premier axe est organisé en quatre sous objectifs :

- Un centre bourg à valoriser,
- Le hameau d'Albigny à dynamiser,
- Des fermes des Monts du Lyonnais à préserver,
- Un patrimoine vernaculaire à conserver,

AXE 1 : MONTROTTIER, UN VILLAGE PATRIMONIAL A METTRE EN VALEUR

	Valoriser le Bourg de Montrottier et lutter contre la vacance		Préserver et étudier les possibilités d'évolution des fermes des Monts du Lyonnais
	Mettre en valeur les secteurs bâtis caractéristiques du Bourg		Adapter le périmètre de protection autour de la Chapelle Saint Martin
	Préserver les jardins comme espace d'aération		Préserver les éléments du petit patrimoine
	Préserver les façades urbaines		Mettre en valeur le hameau d'Albigny
	Mettre en valeur les fermes d'entrée de bourg		Conférer une vocation touristique à Albigny



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

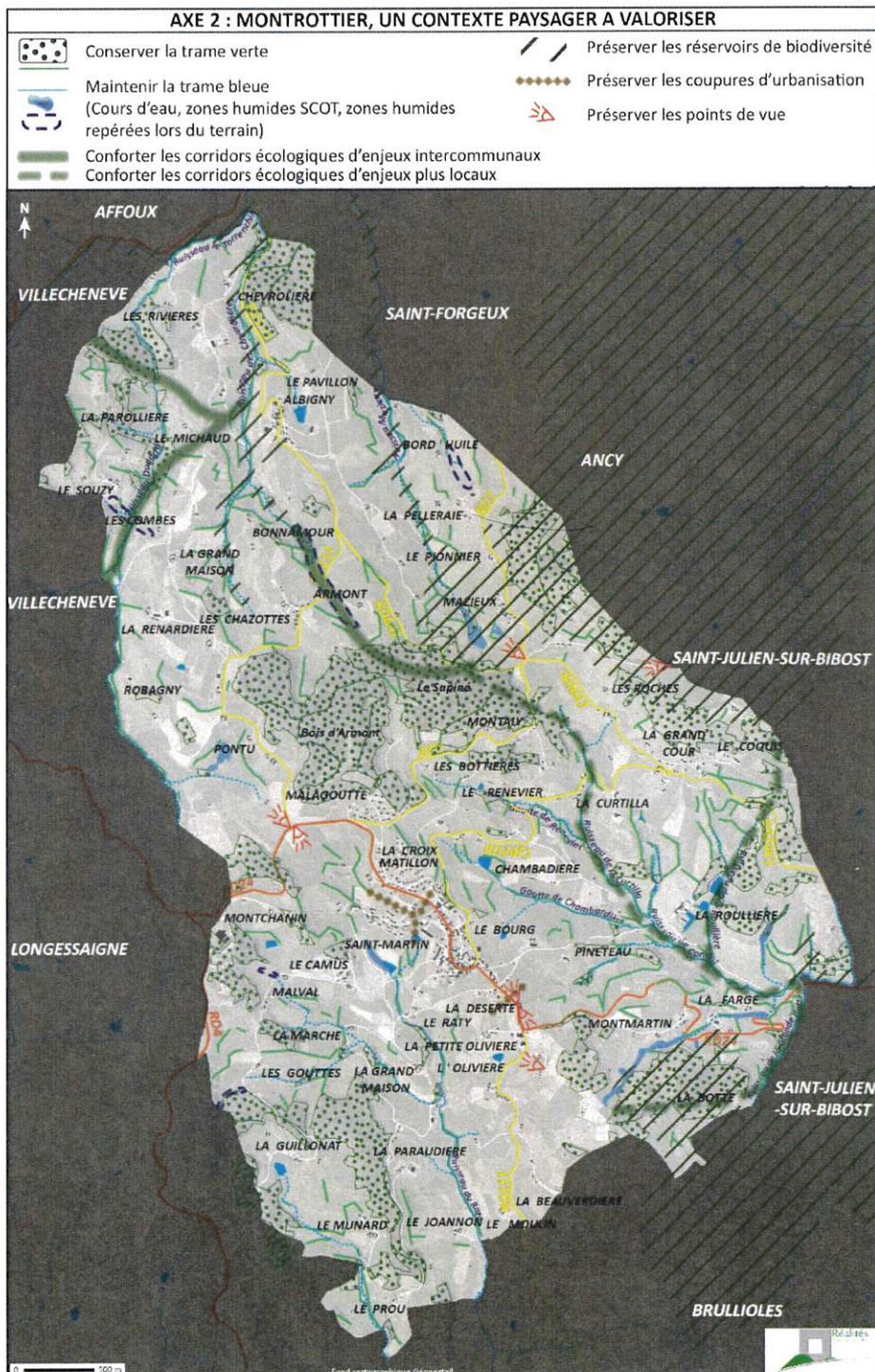
2. Montrottier, un contexte paysager à valoriser :

Montrottier se compose d'un paysage vallonné, entre monts et cours d'eau, offrant de nombreuses vues lointaines. Il s'agit de préserver la trame verte composée des boisements qui sont à contenir sur le territoire, mais également des haies bocagères et alignements d'arbres. La trame bleue est aussi à maintenir avec les cours d'eau et les zones humides. Les corridors écologiques sont à conforter en préservant les réservoirs de biodiversité (espace de richesse écologique). Il s'agit notamment du corridor écologique, d'enjeu intercommunal, entre l'espace du Crêt d'Arjoux et la vallée du Torrenchin, sur la partie Nord du territoire. Des corridors plus locaux sont définis sur la partie Sud, entre le Crêt d'Arjoux et la vallée du Conant, et entre la vallée du Conant et le Mont Pothu.

Des secteurs à enjeux paysagers sont à préserver, comme des coupures d'urbanisation au niveau du Bourg, mais également des vues sur l'ensemble du territoire. D'autres secteurs peuvent être rendus inconstructibles pour des raisons de risque ou d'enjeux écologiques.

Ce second axe comprend quatre sous-objectifs :

- Une trame verte à préserver,
- Une trame bleue à maintenir,
- Des corridors écologiques à conforter,
- Des secteurs à enjeux paysagers à préserver,



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

3. Montrottier, une dynamique économique à renforcer :

L'agriculture constitue une activité principale à maintenir en permettant le développement et la reprise des exploitations agricoles, mais également en accueillant de nouvelles. Il s'agit également de préserver des commerces et services de proximité, comme les linéaires commerciaux dans le centre-bourg, le pôle santé, et l'activité économique dans le centre. Parallèlement des zones d'activités intercommunales sont à combler pour l'Olivière et les Auberges, voire à étendre si besoin pour la seconde.

La diversification touristique doit être engagée sur le Bourg et Albigny notamment, et par le maintien des chemins de randonnée, le développement et la diversification de l'offre d'hébergement touristique, le développement de l'offre de restauration, le maintien d'aires de pique-nique,...

Cet axe s'organise en quatre sous-objectifs :

- L'agriculture comme activité principale à maintenir,
- Des commerces et services de proximité à préserver,
- Des zones d'activités intercommunales à combler,
- Une diversification touristique à engager,



3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

4. Montrottier, un développement urbain à encadrer :

Il s'agit d'impulser une attractivité résidentielle. L'objectif est de poursuivre une croissance démographique de l'ordre de 0,9% par an, permettant de dépasser les 1 600 habitants en 2030 (accueil de 150 nouveaux habitants). Pour cela, il est nécessaire de créer environ 130 logements entre 2017 et 2030, en privilégiant l'aménagement du bâti (remise sur le marché de logements vacants, possibilités de changement de destination dans les hameaux mais en limitant leur nombre), puis en construction neuve principalement sur le Bourg et Saint Martin et sur Albigny. Les logements créés doivent favoriser une diversité des formes pour répondre au parcours résidentiel (logements seniors dans le centre, maintien d'un taux de 20% de logements locatifs,...).

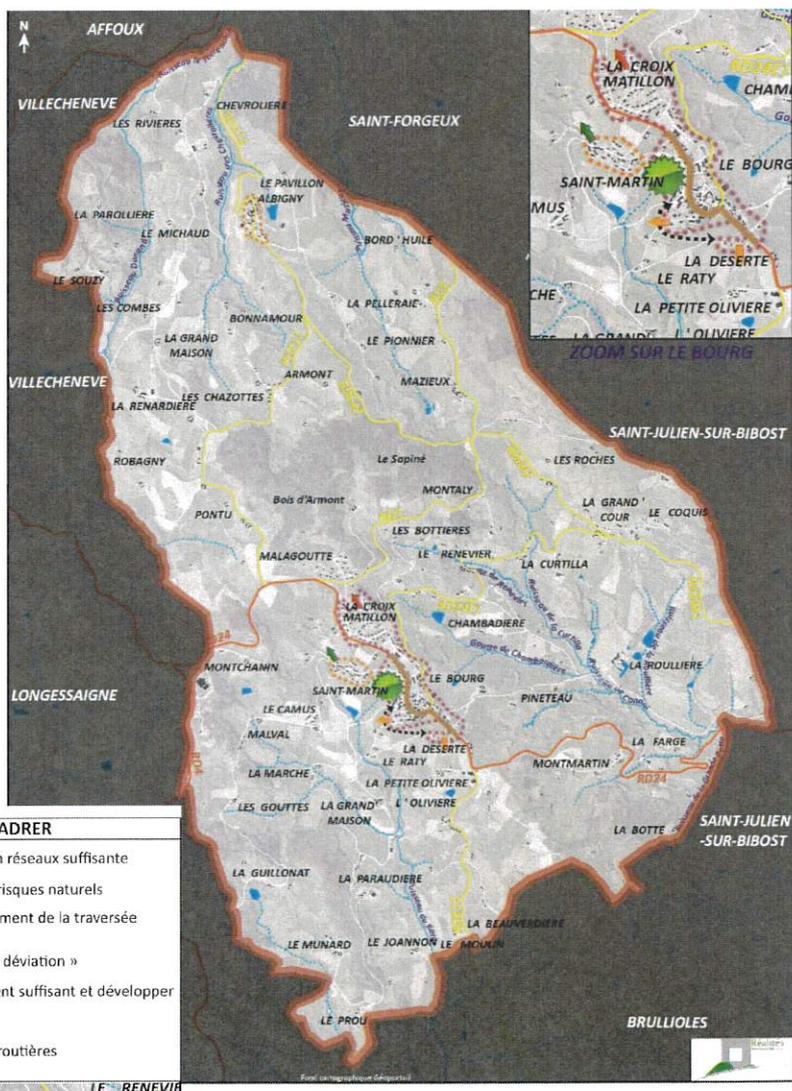
La consommation foncière sera limitée à 5 hectares pour l'habitat sur la période du PLU, avec une densité moyenne de 20 logements à l'hectare. Le développement urbain sera recentré sur le Bourg de Montrottier, avec une extension poursuivie côté Nord entre la Croix Matillon et Malagoutte, et éventuellement si besoin sur la partie Sud ou Sud-Ouest du Bourg. La morphologie du quartier de Malagoutte sera préservée. Les possibilités de développement seront ainsi limitées sur les hameaux de Saint Martin et Albigny. Toutefois, un développement spécifique pourra être envisagé au besoin sur le hameau de Saint Martin.

Le pôle sportif et de loisirs sera maintenu et étendu au besoin en préservant la coupure verte avec Saint Martin.

Le développement se réalisera en assurant une desserte suffisante en réseaux, en poursuivant le développement des communications numériques, en réfléchissant à une meilleure économie d'énergie et en prenant en compte les risques. Les déplacements seront également à organiser, avec l'incitation à des déplacements plus écologiques, la réflexion sur l'aménagement de la traversée du Bourg et à une « déviation » du centre, à la sécurisation des dessertes routières. Les stationnements seront à compléter en rapport avec le projet de développement.

Cet axe est organisé en quatre sous objectifs :

- Une attractivité résidentielle à impulser,
- Un développement urbain à recentrer sur le Bourg de Montrottier,
- Une desserte en réseaux à assurer en lien avec le développement projeté,
- Des risques à prendre en compte pour permettre un développement urbain,
- Des déplacements à organiser,



AXE 4 : MONTROTTIER, UN DEVELOPPEMENT URBAIN A ENCADRER

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ■ Recentrer et diversifier le développement de l'habitat sur le Bourg ➔ Prioriser l'extension urbaine en partie Nord du Bourg ➔ Permettre un développement urbain dans un second temps si les besoins le nécessitent ➔ Assurer un comblement des dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie et une éventuelle extension limitée si besoin ➔ Permettre un développement spécifique si besoin ➔ Maintenir un pôle sportif et de loisirs | <ul style="list-style-type: none"> ▭ Assurer une desserte en réseaux suffisante ▭ Prendre en compte les risques naturels ▭ Réfléchir à un aménagement de la traversée du Bourg ➔ Imaginer un projet de « déviation » ▭ Assurer un stationnement suffisant et développer les modes actifs ▭ Sécuriser les dessertes routières |
|--|--|

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La révision du PLU a pour objectif :

- La mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT des Monts du Lyonnais approuvé,
- L'adaptation du projet actuel pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années,
- L'étude de l'évolution des habitations en zones agricoles et naturelles et l'identification des bâtiments pouvant changer de destination dans ces zones tout en préservant l'avenir de la profession agricole,
- La prise en compte de l'existant ou de l'évolution de projets ou besoins spécifiques ayant une influence sur le projet de la commune ou nécessitant une inscription réglementaire,
- La prise en compte de l'évolution socio-économique de la commune, en encadrant le développement communal, maîtrisant l'urbanisation qui sera recentrée sur le bourg, favorisant la densification des opérations d'habitat, la diversité des formes d'habitat et la mixité sociale, limitant la consommation d'espace,
- La prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale, limitation de la consommation d'énergie en vue de participer à l'atteinte de l'objectif d'un territoire des Monts du Lyonnais à énergie positive à horizon 2050.

Des objectifs de développement plus précis ont été définis, en cohérence avec les orientations du SCoT :

- Développement démographique : une croissance démographique annuelle moyenne de 0,9%, soit l'accueil de plus de 150 nouveaux habitants. La création de 9 logements par an en moyenne, soit environ 131 logements sur la période 2017-2030 et des surfaces vouées au développement de l'habitat limitées à 5 ha maximum, permettant une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.
- Activité économique : préservation des commerces et services de proximité existants dans le Bourg, renforcement du pôle santé, maintien de l'activité économique dans le centre et renforcement des deux zones d'activités intercommunales voir extension de celle des Auberges à termes.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
		Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

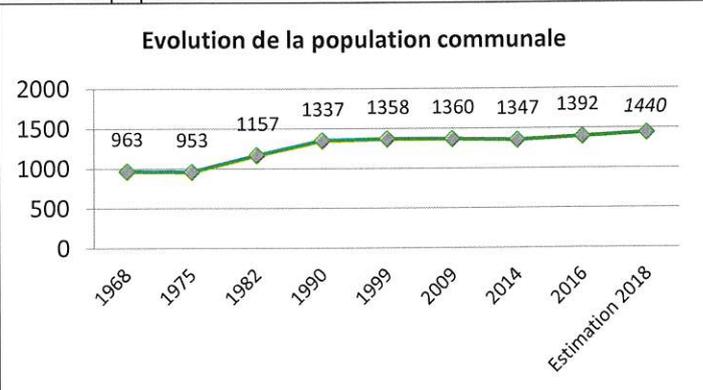
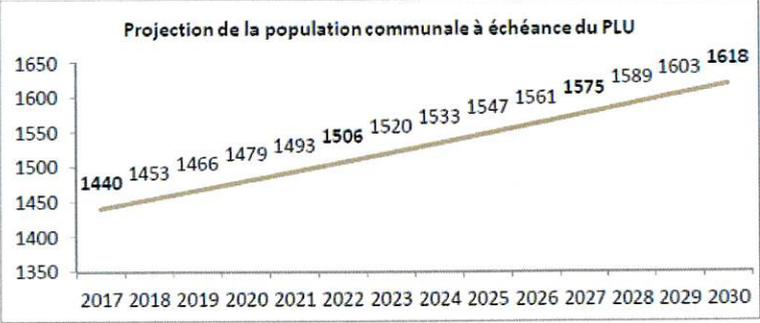
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Mise à jour du zonage d'assainissement et élaboration du zonage pluvial (en cours). Avis de la CDPENAF sur changement de destination et règlement.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Le zonage pluvial sera soumis à enquête publique avec le PLU. (Il est discuté la modification du périmètre de protection des Monuments Historiques avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui peut également passer en enquête publique avec le PLU)

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Commune classée en zone de montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par : - Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé le 3 Décembre 2015 pour la période 2016-2021
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Montrottier adhère directement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (32 communes pour 35 000 habitants)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

La révision du PLU porte sur l'ensemble de la commune

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																															
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale : Montrottier est considéré comme village dans le SCoT des Monts du Lyonnais • Autre : (précisez) 																														
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																															
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Une légère baisse de la population a été constatée entre 2009 et 2014. Celle-ci se stabilise depuis et semble même en augmentation. La population a augmenté de +32 habitants entre 2009 et 2016. La population est estimée à 1 440 habitants en 2018.</p>  <table border="1"> <caption>Evolution de la population communale</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1968</td><td>963</td></tr> <tr><td>1975</td><td>953</td></tr> <tr><td>1982</td><td>1157</td></tr> <tr><td>1990</td><td>1337</td></tr> <tr><td>1999</td><td>1358</td></tr> <tr><td>2009</td><td>1360</td></tr> <tr><td>2014</td><td>1347</td></tr> <tr><td>2016</td><td>1392</td></tr> <tr><td>Estimation 2018</td><td>1440</td></tr> </tbody> </table>	Année	Population	1968	963	1975	953	1982	1157	1990	1337	1999	1358	2009	1360	2014	1347	2016	1392	Estimation 2018	1440										
Année	Population																														
1968	963																														
1975	953																														
1982	1157																														
1990	1337																														
1999	1358																														
2009	1360																														
2014	1347																														
2016	1392																														
Estimation 2018	1440																														
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Le projet vise un taux de croissance démographique de +0,9% par an, en cohérence avec le taux d'évolution démographique du SCOT des Monts du Lyonnais, permettant d'atteindre une population communale d'environ 1600 habitants en 2030 (accueil de près de 150 nouveaux habitants).</p>  <table border="1"> <caption>Projection de la population communale à échéance du PLU</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Population</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2017</td><td>1440</td></tr> <tr><td>2018</td><td>1453</td></tr> <tr><td>2019</td><td>1466</td></tr> <tr><td>2020</td><td>1479</td></tr> <tr><td>2021</td><td>1493</td></tr> <tr><td>2022</td><td>1506</td></tr> <tr><td>2023</td><td>1520</td></tr> <tr><td>2024</td><td>1533</td></tr> <tr><td>2025</td><td>1547</td></tr> <tr><td>2026</td><td>1561</td></tr> <tr><td>2027</td><td>1575</td></tr> <tr><td>2028</td><td>1589</td></tr> <tr><td>2029</td><td>1603</td></tr> <tr><td>2030</td><td>1618</td></tr> </tbody> </table> <p>Afin de répondre à ces objectifs de croissance, Montrottier s'oriente vers un objectif de +9 logements par an en moyenne soit 131 logements supplémentaires entre 2017 et 2030.</p> <p>La répartition des logements à créer est la suivante :</p> <p><u>Constructions déjà réalisées sur 2017-2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 2 logements en aménagement du bâti ➔ 3 logements en construction neuve ➔ TOTAL : 5 logements (sur une surface de 0,29 ha) 	Année	Population	2017	1440	2018	1453	2019	1466	2020	1479	2021	1493	2022	1506	2023	1520	2024	1533	2025	1547	2026	1561	2027	1575	2028	1589	2029	1603	2030	1618
Année	Population																														
2017	1440																														
2018	1453																														
2019	1466																														
2020	1479																														
2021	1493																														
2022	1506																														
2023	1520																														
2024	1533																														
2025	1547																														
2026	1561																														
2027	1575																														
2028	1589																														
2029	1603																														
2030	1618																														

4.1 Présentation de votre projet

Logements à réaliser dans le bâti existant :

- 14 logements vacants remis sur le marché,
- 15 logements créés en aménagement du bâti dans le centre (réhabilitation d'un ancien EPAHD avec création de logements pour seniors, échéance fin 2019 / début 2020).
- 11 logements créés par changement de destination
- **TOTAL : 40 logements créés**

Logements à réaliser en construction neuve, en zone U :

- 3 logements en projet (0,19 ha)
- 12 logements en dents creuses (0,98 ha)
- 5 logements en division parcellaire (0,49 ha)
- 17 logements en OAP (OAP zone UB – 0,82 ha) :
- **TOTAL : 37 logements créés (2,48 ha)**

Logements à réaliser en construction neuve, en zone AU opérationnelle :

- 26 logements en zone 1AUa la Croix Matillon (1,77 ha),
- 14 logements en zone 2AUa ma Croix Matillon (0,97 ha) – *ouverture à l'urbanisation après la vente de 75% de la zone 1AUa et après 2025*
- **TOTAL : 40 logements créés (2,74 ha)**

Soit 122 logements en construction neuve, pour une surface de 5,51 ha jusqu'en 2030, et pour une densité moyenne de 22 logements à l'hectare.

D'après l'INSEE, Montrottier comptait 81 logements vacants en 2014, soit 11,3 % du parc. La vacance semble se concentrer fortement au cœur du centre historique, malgré la réalisation d'opérations de rénovations, notamment place de la Basse-Cour et de la Dime. Aussi, certains logements présentent des appartements non occupés, à l'image de la résidence de la Poste (logements sociaux). L'OPAC est en cours de vente de certains de ses logements.

D'après le recensement communal, 61 logements seraient vacants.
Le PLH en cours au niveau de la Communauté de Communes va permettre d'apporter des aides en faveur de la lutte contre la vacance.

Les changements de destination : un potentiel important à définir selon des critères précis

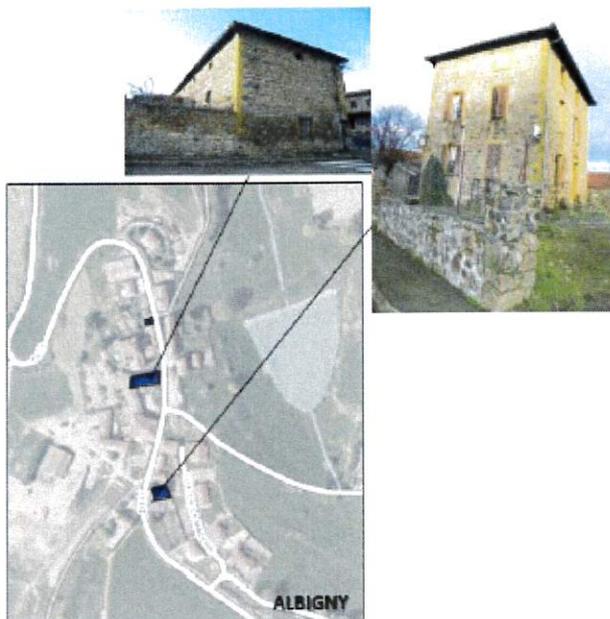


BOURG

Projet de logements seniors et maisons de santé aux Croix Matillon (2)

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?
<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

4.1 Présentation de votre projet



Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

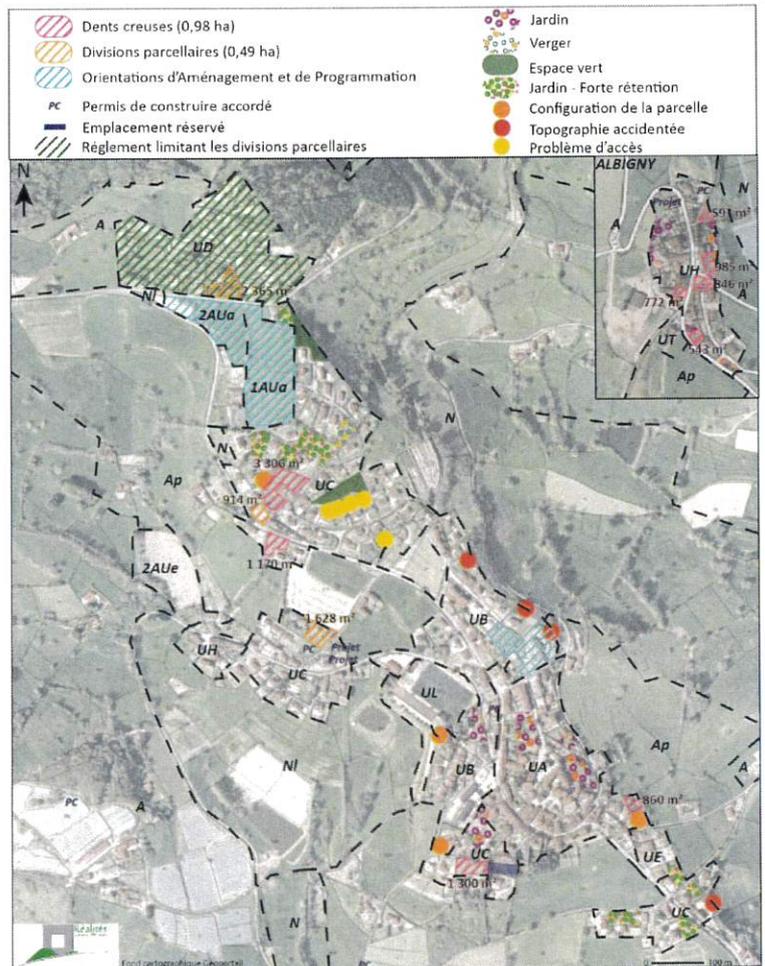
Aucun taux de rétention n'a été appliqué pour le projet de révision du PLU. Les disponibilités dans le bâti existant ont été identifiées le plus précisément possible par un travail de terrain, en tenant compte de la configuration de la parcelle, sa topographie, ainsi que son utilisation et rétention connue des propriétaires.

Par ailleurs, les objectifs fixés en matière de construction neuve, et notamment en zone à urbaniser, ont été définis sans prise en compte d'un taux de rétention.

L'éventuelle rétention a été anticipée par la création d'une zone 2AUa opérationnelle, pouvant être ouverte à l'urbanisation après 2025, après l'urbanisation de 75% de la zone 1AUa. Il est précisé que les deux zones 1AUa et 2AUa sont propriété communale et la commune gèrera ainsi leur ouverture à l'urbanisation en fonction de la demande, des besoins, des opérations de logements privées dans les zones urbaines.

L'objectif est bien de parvenir aux orientations fixées en terme de population, logement, densité et superficie.

4.1 Présentation de votre projet



Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation de zones d'une surface totale de 2,74 hectares pour de l'habitat :

- Zone 1AUa : 1,77 ha
- Zone 2AUa : 0,97 ha

Il s'agit de zones à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en légère extension permettant de créer du lien avec le centre bourg et le quartier de Malagoutte. Ces deux zones sont propriété communale avec un projet échelonné.

Par ailleurs, une autre zone à urbaniser est envisagée sur le secteur de Saint Martin, pour un projet d'équipements et non pas d'habitat. Il s'agit de la zone 2AUe d'une superficie de 1,55 ha. Cette zone est déjà présente dans le PLU actuel car il y avait eu un projet de centre pour autiste mais qui n'avait pu aboutir. Il s'agit de permettre de maintenir un espace facilement mobilisable, propriété de la commune, pour pouvoir répondre rapidement à des appels à projets concernant de tels équipements et structures.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

La densité du SCOT est respectée avec une densité moyenne minimale de 12 logements à l'hectare pour les opérations, avec un objectif global de 20 logements à l'hectare.

Le projet prévoit la réalisation de 122 logements pour une superficie de 5,51 ha, soit une densité moyenne de 21 logements à l'hectare. Notons que les zones à urbaniser AU seront concernées par une densité de l'ordre de 15 logements à l'hectare en moyenne. Une OAP est inscrite pour un secteur en zone UB plus proche du bourg avec une densité de 20 logements à l'hectare. Il est rappelé le projet de réhabilitation d'un bâtiment dans le centre bourg avec la création de 15 logements pour seniors.

4.1 Présentation de votre projet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

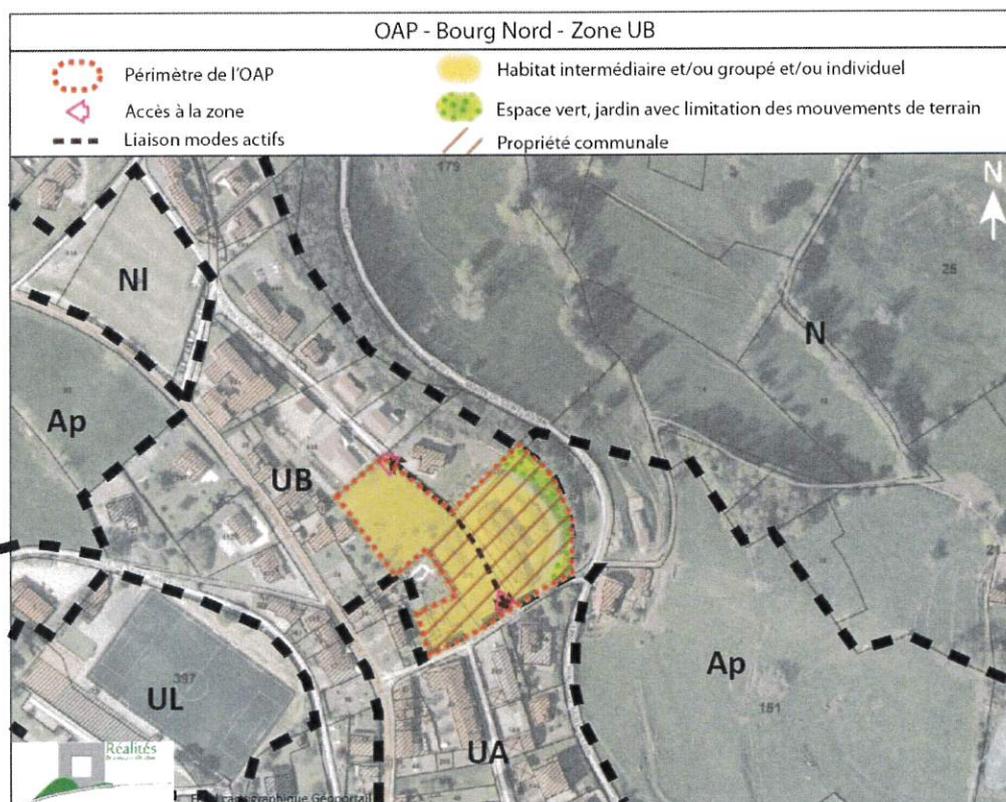
1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

En termes de consommation d'espaces, le PADD fixe un objectif d'environ 5 hectares qui se concrétise en terme de zonage par une superficie totale de 5,51 ha pour les zones urbaines et à urbaniser opérationnelles (logements déjà réalisés + dents creuses + divisions parcellaires + zones 1AUa et 2AUa), ce qui est cohérent et compatible.

La construction de logements neufs sera réalisée prioritairement en greffe du Bourg. Deux projets d'OAP ont été créés sur les zones UB Bourg Nord et 1AUa / 2AUa afin d'y maîtriser l'urbanisation.

OAP sectorielle – Zone UB Bourg Nord :

- OAP d'une surface de 8 200m² située en zone UB.
- Objectifs : construire des logements pour répondre aux besoins en cohérence avec les orientations du PADD, permettre une diversité des formes et typologies de l'habitat, créer un maillage modes actifs entre les quartiers.
- Zone à vocation d'habitat avec la création de minimum 17 logements sur l'ensemble de la zone (densité de 20 logements à l'hectare) :



OAP sectorielle sans disposition réglementaire – Zones 1AUa et 2 AUa à Croix Matillon :

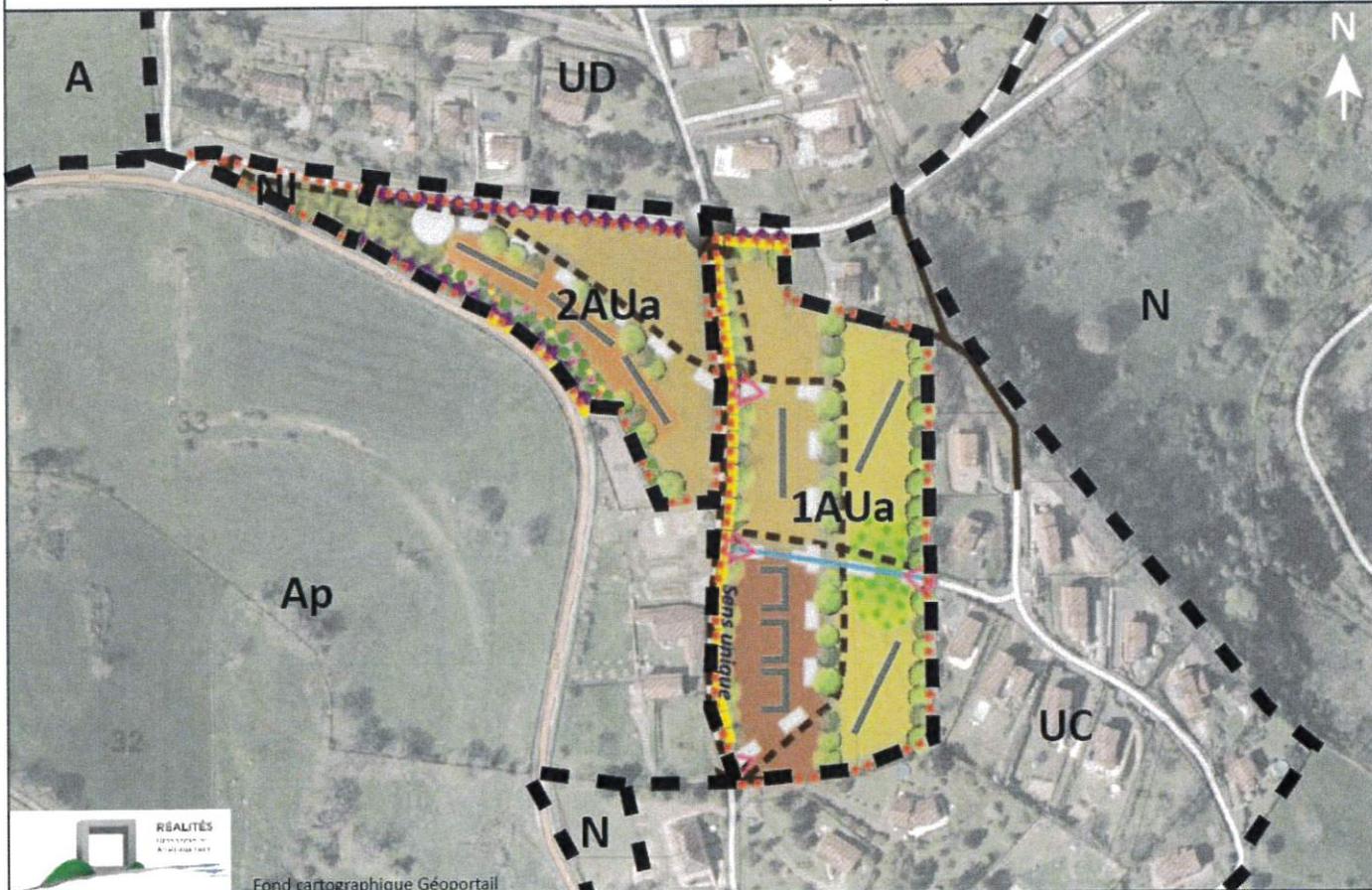
- Superficie constructible de 2,74 hectares composée de deux zones : une zone 1AUa de 1,77 hectare et une zone 2AUa de 0,97 hectare.
- Objectifs :
 - Construire des logements pour répondre aux besoins en cohérence avec les orientations du PADD,
 - Permettre une diversité des formes et typologies de l'habitat pour répondre au parcours résidentiel,
 - Créer un maillage modes actifs entre les quartiers,
 - Aménager l'entrée de bourg Nord de Montrottier de façon qualitative et en toute sécurité,
 - Intégrer cette nouvelle opération d'habitat au sein de l'entrée de bourg de Montrottier,
 - Réaliser une opération de qualité, exemplaire pour les autres opérations privées,

4.1 Présentation de votre projet

- Permettre de relier le quartier de Malagoutte au bourg,
- Ouverture à l'urbanisation immédiate de la zone 1AUa sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches, puis ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa après la vente à 75% de la zone 1AUa et à compter de 2025 sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches.
- Réalisation d'une opération d'habitat, autorisant également les bureaux et services directement liés à une habitation existante, ainsi que les constructions relevant des services publics ou d'intérêt collectif.
- Création d'une diversité des formes d'habitat entre l'intermédiaire, le groupé et l'individuel
 - En zone 1AUa : autour de 8-12 logements intermédiaires et/ou groupés denses avec des formes plus imposantes en R+1 (deux niveaux), 9-10 logements groupés et/individuels en R+1 (deux niveaux), 6-7 logements individuels et/ou groupés en R (un seul niveau)
 - En zone 2AUa : autour de 6-8 logements groupés en entrée de bourg en R+1 (deux niveaux) et 6-8 logements individuels et/ou groupés en R+1 (deux niveaux)

OAP - Croix Matillon

	Périmètre de l'OAP		Habitat individuel en R
	Accès à la zone		Habitat individuel et/ou groupé en R+1
	Desserte voirie		Habitat groupé en R+1
	Aire de retournement		Habitat intermédiaire et/ou groupé dense en R+1
	Aménagement du carrefour		Orientation des constructions
	Interdiction d'accès direct sur la RD		Création d'un espace vert, mise en valeur du point haut
	Liaison modes actifs		Aménagement qualitatif pour mise en valeur de l'entrée de bourg Nord-Ouest (espace vert, stationnement, ...)
	Liaison modes actifs existante		Préservation d'espaces verts le long de la RD (jardins, dépendances arborées, ...)
	Réseau d'adduction d'eau potable		Préservation / création de haies bocagères / alignements d'arbres
			Préservation du petit patrimoine (murets pierres)

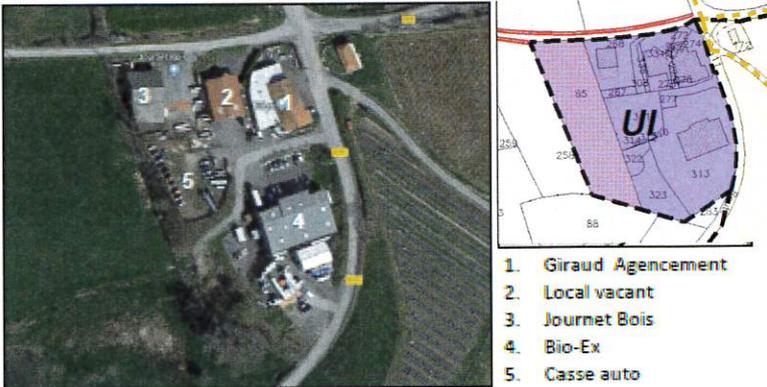


4.1 Présentation de votre projet

Il est envisagé la programmation suivante :

Secteurs	Conditions d'ouverture
Zone 1AUA	Ouverture immédiate sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches
Zone 2AUa	Ouverture à l'urbanisation après la vente de 75% de la zone 1AUa et après 2025. Puis urbanisation sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble en une ou plusieurs tranches.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>La zone d'activités intercommunale des Auberges sur Montrottier et Longessaigne est identifiée dans le SCoT des Monts du Lyonnais en tant que site stratégique. Il existe également une zone d'activités intercommunale de l'Olivière, zone à enjeu local dans le SCOT.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</p> <p>La commune de Montrottier compte deux zones d'activités intercommunales. En revanche, il s'agira de combler les zones existantes et non de créer de nouvelles surfaces destinées aux zones d'activités.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Les zones d'activités présentes sur le territoire communal présentent certaines disponibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone d'activités l'Olivière : surface totale de 1,70 ha déjà classée dans le PLU actuel dont environ 5 000 m² disponibles. L'implantation d'une activité de maçonnerie est en projet sur ce site. Le SCOT permet la possibilité d'étendre de 0,5 ha les zones à enjeu local. - Zone d'activités des Auberges (Montrottier et Longessaigne) : elle concentre une société et la déchetterie sur Montrottier, la construction d'une caserne de Pompiers est en cours sur la commune de Longessaigne. Sur Montrottier, la zone représente 6,8 ha, sans modification par rapport au PLU actuel. Il reste environ 1,7 ha de disponibles (espaces non agricoles, en partie boisés). <p>ZA l'Olivière</p>  <ol style="list-style-type: none"> 1. Giraud Agencement 2. Local vacant 3. Jourmet Bois 4. Bio-Ex 5. Casse auto

4.1 Présentation de votre projet



S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

En 2016, 54 zones d'activités étaient recensées à l'échelle du périmètre du SCoT, pour une surface totale de 231 ha :

- 187 ha occupés,
- 10 ha en cours de vente,
- 21 ha disponibles,
- 13 ha représentant les équipements et réseaux non commercialisables.

Le SCOT des Monts du Lyonnais prévoit 56 ha bruts sur 20 ans pour la création de nouvelles zones d'activités sur l'ensemble du territoire :

- 43 ha bruts pour le développement des sites stratégiques : 16 ha bruts pour les 7 sites de l'ex Chamousset en Lyonnais, 17 ha bruts pour les 4 sites de l'ex Hauts du Lyonnais et 10 ha bruts pour les 3 sites de l'ex Forez en Lyonnais, pour toute un échelonnement avec 50% maximum sur la 1^{ère} période du SCOT.
- 13 ha bruts pour le développement de zones d'activités à enjeu communal, avec une extension et/ou création de maximum 0,5 ha par commune sauf celles disposant déjà de sites stratégiques avec des disponibilités foncières immédiates. Les communes peuvent céder leurs droits aux autres communes dans un maximum de 0,5 ha par commune (soit 1 ha en tout), principe de fongibilité géré par l'intercommunalité.

Pour Montrottier, les 2 zones d'activités intercommunales présentent quelques disponibilités. La zone des Auberges est inscrite comme site stratégique dans le SCOT mais sans extension envisagée à ce jour. L'objectif est de combler les parcelles disponibles restantes.

Rappel, la commune dispose d'un indicateur de concentration d'emplois de 73,8% en 2014.

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Le projet de PLU prévoit la densification des zones d'activités et le comblement des disponibilités. En revanche, aucune zone de développement pour l'activité économique n'est envisagée.

Le PADD mentionne que « il conviendra dans le futur d'engager, si les besoins se font sentir à long terme (après 2027), une extension de la zone des Auberges, pour prendre en compte des demandes ». Ce projet sera réalisé à la demande de l'intercommunalité en fonction d'une vision de développement économique globale.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

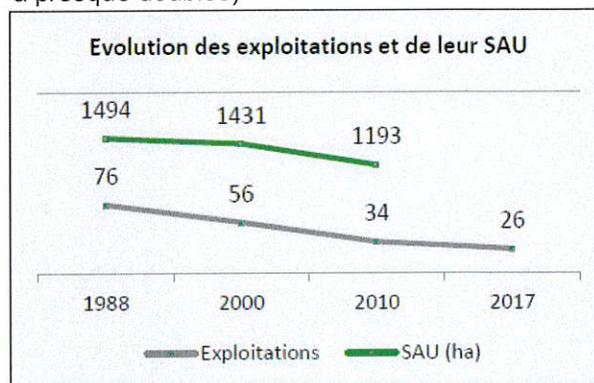
Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).

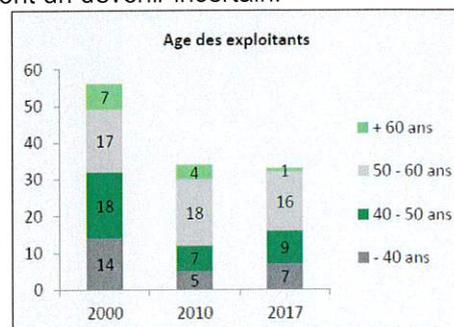
Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe

Un diagnostic de l'activité agricole a été réalisé à partir des données du RGA de 2010 et d'une réunion avec les agriculteurs qui s'est tenue le 21 décembre 2017. Les conclusions sont les suivantes :

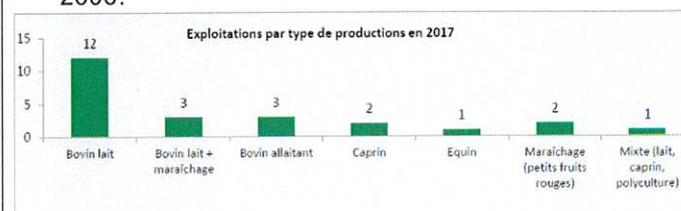
- Des exploitations moins nombreuses mais plus étendues : on recense 26 exploitations sur la commune en 2017, contre 76 en 1988, mais un maintien relatif de la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune (une baisse de la SAU totale à Montrottier entre 1988 et 2010 mais une taille des exploitations qui a presque doublée)



- De nombreux exploitants proches de la retraite : en 2017, 17 exploitants ont plus de 50 ans, soit près de la moitié. Deux exploitants mettent un terme à leur activité et 9 ont un devenir incertain.



- Une activité tournée vers l'élevage bovin : une majorité des exploitants est tournée vers l'élevage bovin et l'essentiel des surfaces est utilisée pour l'élevage. Quelques exploitations travaillent les fruits et légumes mais cette diversification a connu un net recul depuis 2000.



Des espaces agricoles ?

X

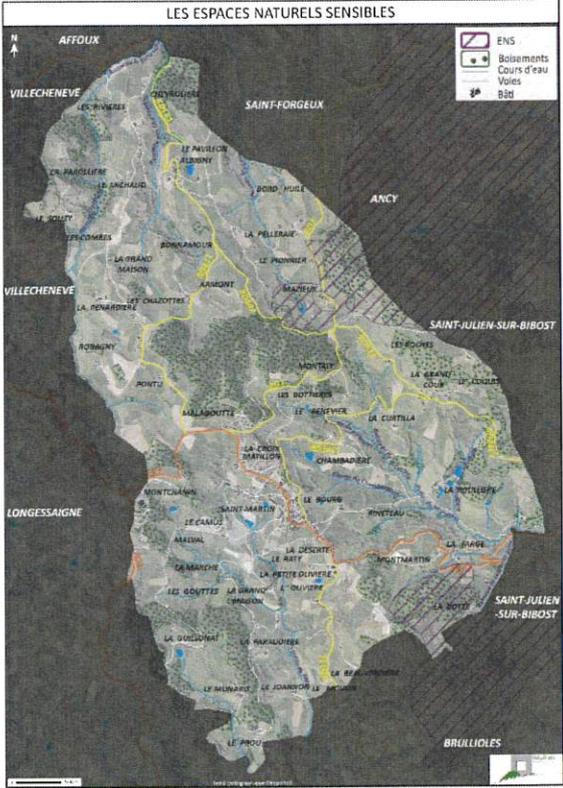
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

		<ul style="list-style-type: none"> - 3 exploitations en conversion bio recensées, - Une IGP : Emmental Français Est-Central <p>L'analyse de l'occupation du sol définit 1 672 hectares d'espaces agricoles, soit 72 % du territoire, dont 1 488 ha étaient déclarés à la PAC en 2016 (64% du territoire communal et 89% des terres agricoles recensées). Depuis 2007, les surfaces agricoles ont diminué de 4,1 ha, consommés par l'urbanisation (1,8ha pour de l'habitat, 0,8ha pour des équipements et 2ha pour de l'activité agricole).</p> <p>Les zones classées agricoles (A, Ap et Aco) au projet de PLU représentent 1 252,99 ha, soit 54 % de la superficie communale. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport au PLU actuel, qui présente 869,33 ha de surfaces classées en zones agricoles (A et Ap).</p> <p>Le PLU prévoit d'inverser la tendance par rapport au PLU actuel en augmentant les surfaces agricoles par rapport aux zones naturelles, pour mieux se caler à la réalité du terrain.</p>
Des espaces boisés ?	X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Les boisements représentent une surface de 411 ha, soit 83% des espaces naturels et 17,8% de la surface communale.</p> <p>Les boisements de Montrottier sont caractérisés des boisements de mélange de feuillus et des feuillus purs en îlots. Le Bois d'Armont et le Sapiné sont composés de conifères purs sur certains secteurs et de mélange de feuillus et conifères sur d'autres secteurs. Des boisements en mélange de feuillus et de conifères se situent au Sud-Est du territoire communal. Quelques plantations de douglas sont présentes sur la commune.</p> <p>Le zonage prévoit la protection des haies et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (en cours de réalisation) et des boisements en espace boisé classé.</p> <p>La commune est dotée d'une réglementation de boisements en date du 1^{er} octobre 1974. Il est envisagé de la réviser.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Font l'objet de mesures de protection dans l'actuel PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones naturelles N pour une superficie de 995,47 ha, (aucune construction autorisée) - Les espaces boisés classés pour la protection des boisements, pour des raisons paysagères et écologiques, pour une superficie totale de 369 ha. - Les zones agricoles non constructibles Ap pour des raisons paysagères pour 117,36 ha - La zone agricole non constructible Aco pour préserver un corridor écologique pour 9,44 ha. - Les haies et alignements d'arbres identifiés au plan de zonage et protégés en tant que continuité écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, avec un règlement qui impose leur protection ou remplacement en essences et linéaire équivalents (<i>en cours de réalisation et non matérialisé sur le plan de zonage</i>). - Les zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

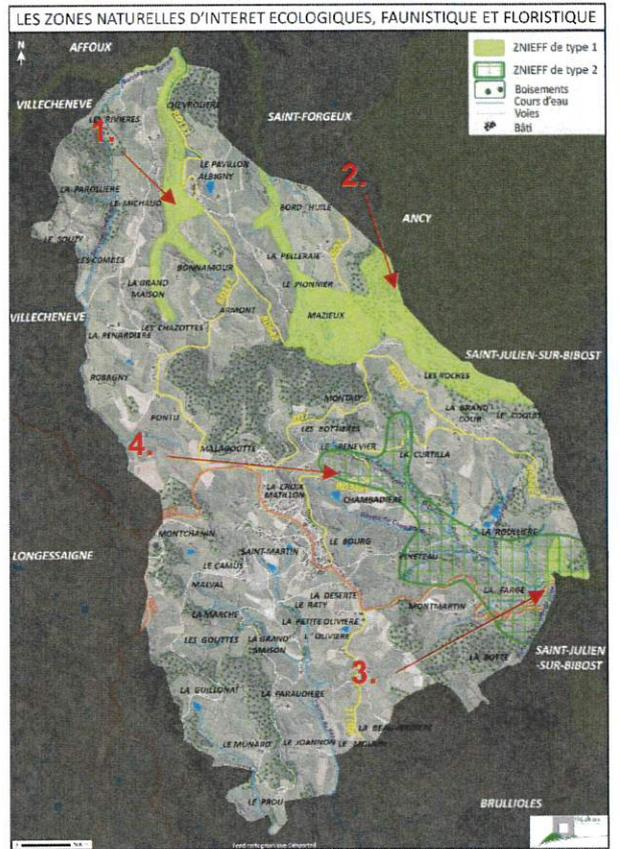
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>La zone NATURA 2000 la plus proche est située à plus de quinze kilomètres des limites communales (site NATURA 2000 directive oiseaux « Plaine du Forez »)</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		X	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		X	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>	X		<p>Monttrottier est concerné par deux ENS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ENS « Mont Pothu et Crêt Montmain » (719 ha, à cheval sur 4 communes), - ENS « Crêts d'Arjoux » (1 804 ha, à cheval sur 6 communes), 
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Monttrottier est concerné par trois ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ZNIEFF de type 1 « vallon du Torrenchin » 2. ZNIEFF de type 1 « bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux » 3. ZNIEFF de type 1 « Ruisseau du Conan » 4. ZNIEFF de type 2 « Bassin versant du Conan »

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?
 Et quels sont les enjeux identifiés ?



Cartographie des ZNIEFF (geoportail)

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

X

Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?

X

Le SCOT des Monts du Lyonnais reprend l'inventaire départemental des zones humides qui recense 8 présomptions de zones humides sur le territoire de Montrottier. Leur surface cumulée représente environ 8,5 ha soit 0,4 % du territoire.

Lors des investigations de terrain pour l'élaboration du diagnostic, d'autres présomptions de zones humides ont été repérées par le bureau d'études (présomptions visuelles) sans identification mais avec un classement en zone naturelle et une trame spécifique et indicative.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Cartographie des zones humides

Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?

<https://www.eaurmc.fr/>

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html>

X

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse identifie plusieurs masses d'eau traversant en partie la commune :

Masse d'eau souterraine :

- **FRDG611 « socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais du bassin versant Saône »** : objectif d'atteinte du bon état qualitatif en 2015 et du bon état chimique en 2015,

Masses d'eau superficielles :

- **FRDR11801 « ruisseau le Conant »** : objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 et du bon état chimique en 2015,
- **FRDR10728 « ruisseau de Cosne »** : objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027 et du bon état chimique en 2015,
- **FRDR10778 « ruisseau le Torrenchin »** : objectif d'atteinte du bon état écologique en 2021 et du bon état chimique en 2015,

Complétez si nécessaire

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

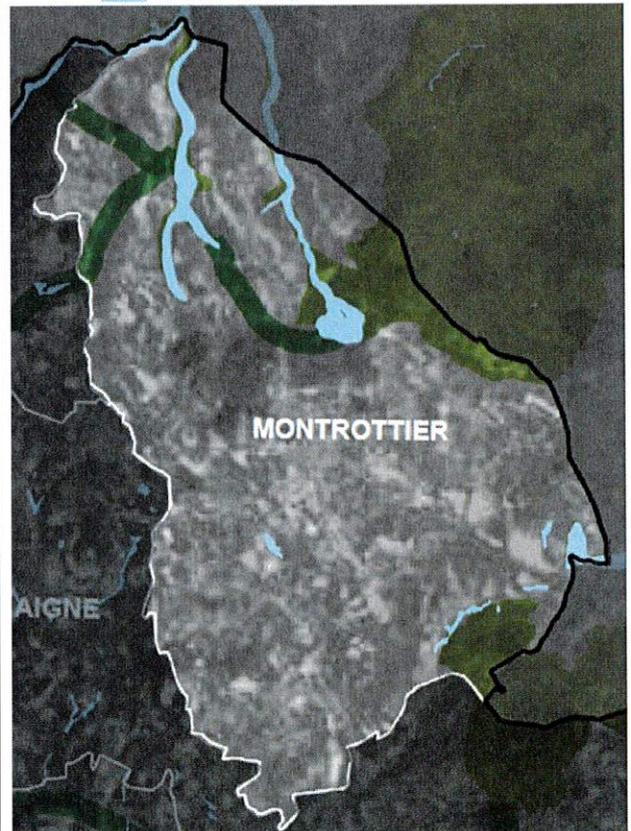
Un inventaire et une cartographie de la trame verte et bleue ont été élaborés dans le cadre de la réalisation du diagnostic du SCoT des Monts du Lyonnais.

Sur Montrottier, les éléments suivants ont été identifiés :

- **Des espaces préservés réservoirs de biodiversité** : ZNIEFF de type I et ENS : espaces à valoriser, à préserver, à garantir leurs fonctionnalités,
- **Des corridors écologiques** : liaisons entre les réservoirs de biodiversité : largeur à définir, secteur inconstructible, sauf exception. Préserver les haies et espaces boisés à l'intérieur de ce corridor.
- **Des zones humides** supérieures à 1 ha.
- « Un travail permettant d'identifier de possibles corridors écologiques locaux devra également être mené lors de l'élaboration ou la révision des documents locaux d'urbanisme ».

Corridors écologiques du Scot des Monts du Lyonnais
La trame verte et bleue d'échelle Scot

-  Réservoir de biodiversité d'échelle Monts du Lyonnais
Espaces préservés
-  Corridor écologique d'échelle Monts du Lyonnais
(largeur indicative)
-  Zones humides de plus de 1 ha



Extrait du SCoT des Monts du Lyonnais

4.4 Continuités écologiques

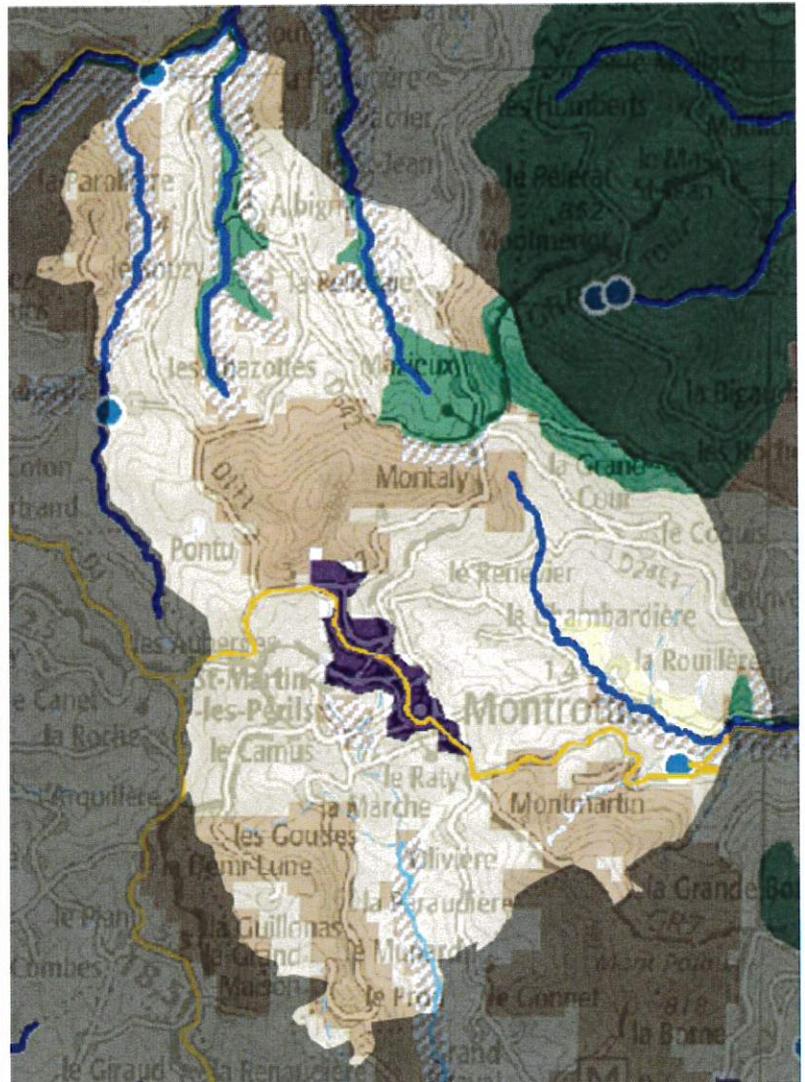
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Le SRCE identifie à l'échelle de Montrotier :

- **Des réservoirs de biodiversité** à préserver ou remettre en bon état correspondant aux ZNIEFF de type 1,

- **Trois obstacles à l'écoulement des cours d'eau** : 2 au Nord-Ouest sur le Ruisseau Dunand et 1 au Sud-Est sur 1 affluent du Ruisseau du Conant,

- **Des cours d'eau d'intérêt écologique à préserver** : le Ruisseau Dunand, le Ruisseau des Chevrières, le Ruisseau Mazieux, le Thorrenchin, le Ruisseau de la Curtilla, le Ruisseau du Conant



Extrait du SRCE Rhône-Alpes

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>La commune est concernée par un monument historique inscrit : la chapelle Saint-Martin, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 19 novembre 1991. Une réflexion est en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France pour réfléchir à l'adaptation de ce périmètre des 500 mètres.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés)</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>			<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Sur Montrottier, plusieurs sites archéologiques sont repérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapelle Saint Martin / cimetière / église / Moyen Age - Prieuré Saint Martin les Périls / Bourg / château fort / prieuré / Moyen Age - Chemin de Villechenève à Albigny / S'embranche avec la Croix des Olmes / Chemin / Moyen Age ? - Le Souzy / chapelle / Moyen Age - Albigny / église / Moyen Age - Le Souzy / chapelle / époque moderne - Eglise Saint Martin les Périls / Bourg / église / Moyen Age époque moderne - Eglise / Bourg / église / époque contemporaine <p>Le patrimoine architectural est particulièrement intéressant dans le centre bourg et sur les hameaux de Saint Martin et Albigny. Il existe également une maison forte à la Rouillière du XVIIème siècle.</p> <p>Les fermes des Monts du Lyonnais représentent également une caractéristique architecturale locale.</p> <p>Les éléments du petit patrimoine sont répartis sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'éléments religieux (églises du Bourg et d'Albigny, chapelles, madone, niches, croix et calvaires), liés à l'eau (puits et lavoirs), de murets de pierres sèches, et du patrimoine architectural (bâtiments de caractère...).</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

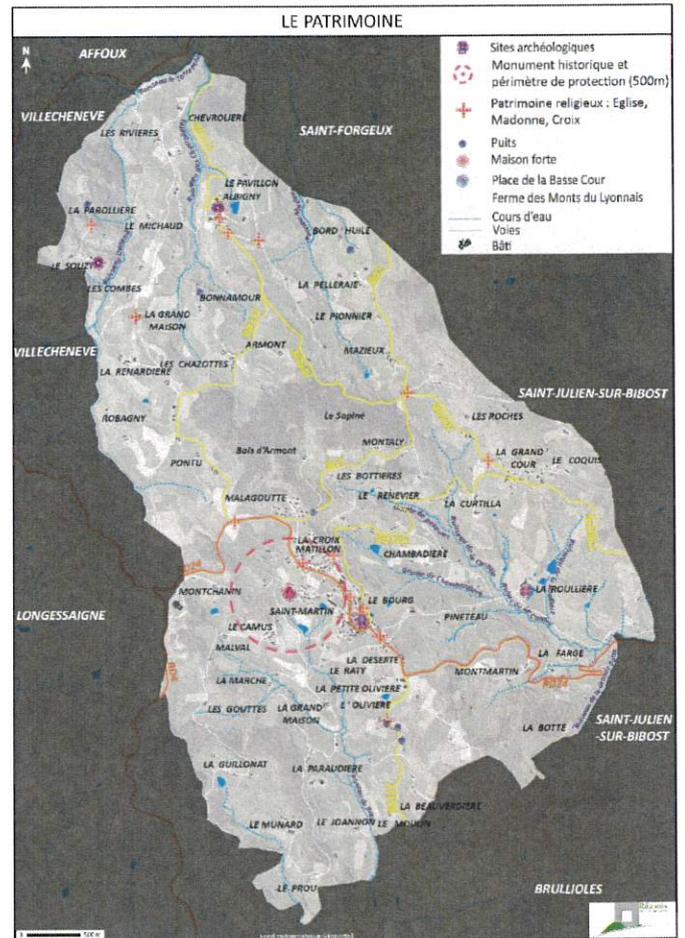
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?

X

Le SCoT a défini un ensemble d'éléments paysagers sur le territoire qu'il convient de protéger et valoriser. Monttrottier est concerné par trois « points de vue à enjeu paysager territorial, à protéger, identifier et valoriser par les communes », situés à Croix du Fol, la Déserte et Est Mont Potu. Ces points de vue ont notamment justifié la création de zones agricoles inconstructibles Ap.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<p> Axes vitrines (bande de 75m) Secteurs de cônes de vue à protéger, autour des axes vitrines Limites d'urbanisation des secteurs urbanisés Points de vue à enjeu paysager territorial, à protéger, identifier et valoriser par les communes Vers Falp Lieu du point de vue Site ponctuel à enjeu paysager, à requalifier </p> <p style="text-align: right;"><i>Extrait du SCOT</i></p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le territoire de Montrottier n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage institué par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La gestion de l'alimentation en eau potable à l'échelle de la commune est assurée par le SIEMLY.

4.6 Ressource en eau

		<p>La ressource est issue de puits issus de la nappe fluviale du Rhône à Grigny (Ile du Grand Gravier). Le taux de conformité en 2015 est le suivant : 99,2% pour les analyses bactériologiques (124 prélèvements) / 100% pour les analyses physico-chimiques (38 prélèvements). Une interconnexion existe avec les syndicats des eaux voisins : Saône, Turdine et Rhône Pilat.</p> <p>En 2015, 703 abonnés étaient recensés pour une consommation moyenne de 89 m³ par an, soit environ 62 500 m³ à l'échelle de Montrottier.</p> <p>Le syndicat a considéré que le projet de zonage nécessitait une petite extension de réseaux concernant les zones 2AUa et 2AUe.</p> <p>Le développement urbain est envisagé en cohérence avec la desserte en eau potable, qui est suffisante sur la commune pour assurer le développement du Bourg et des hameaux et le développement économique des zones d'activités intercommunales.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	X	<p>La compétence « assainissement des eaux usées » est assurée par la commune est gérée en régie. Montrottier est dotée de 3 STEP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STEP du Bourg de type boue activée mise en service en 2003 avec une capacité de 1 200 EH et une charge maximale entrante de 607 EH : capacité suffisante, elle permet le raccordement de l'ensemble des zones d'habitat du Bourg - STEP d'Albigny de type filtres plantés de roseaux mise en service en 2005 pour une capacité de 100 EH avec une charge maximale entrante de 59 EH : capacité suffisante - STEP des Auberges de type filtres plantés de roseaux mise en service en 2002 d'une capacité de 320 EH avec une charge maximale entrante de 4 EH : capacité suffisante pour permettre le développement économique. <p>Il existe également une mini-station aux Chazottes pour le lotissement communal (6 logements) et d'une mini-station vers le cimetière (3 logements).</p> <p>Il existe un zonage d'assainissement des eaux usées datant de 1998 qui va être mis à jour.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	X	<p>Montrottier est concernée par la zone blanche du PPRI Brévenne-Turdine, donc par des mesures de maîtrise du ruissellement pluvial. La réalisation d'un zonage pluvial est en cours en parallèle du PLU.</p> <p>Sur le territoire communal, de nombreux points d'eau, d'origine humaine ou naturelle, permettent la rétention et/ou régulation des eaux pluviales.</p> <p>Aussi, l'OAP zones 1AUa et 2AUa à Croix Matillon visera à mettre en œuvre une gestion adaptée des eaux pluviales sur le secteur, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une gestion des eaux pluviales de l'ensemble du secteur. - La recherche en priorité de l'infiltration des eaux pluviales en dimensionnant les ouvrages pour une occurrence trentennale, en lien avec les prescriptions du zonage pluvial.

4.6 Ressource en eau			
			<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales, la mise en œuvre d'une rétention dimensionnée pour une occurrence trentennale avec un débit maximal de 5l/s/ha (et un débit minimal de 2l/s). - L'incitation à la réalisation d'espaces de rétention paysagers, sous forme de noues, bassins aménagés par exemple. <p>Les prescriptions du zonage pluvial seront reprises dans le règlement.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances											
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?								
Risques ou aléas naturels ?		X	<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <p>Montrottier est concerné par les risques et aléas naturels suivants (<i>géorisques</i>) : inondation, inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, mouvement de terrain, mouvement de terrain – glissement de terrain, phénomène lié à l'atmosphère, phénomène météorologiques (foudre, grêle, neige et pluies verglaçantes, tempête et grains), radon et séisme.</p> <p>Montrottier a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Début le</th> <th>Fin le</th> <th>Arrêté du</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Type	Début le	Fin le	Arrêté du				
Type	Début le	Fin le	Arrêté du								

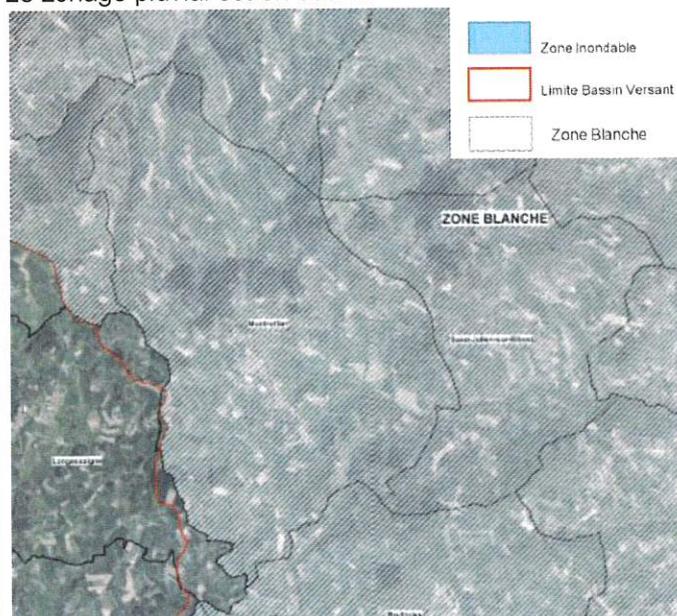
4.8 Risques et nuisances

Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	01/04/83	30/04/83	21/06/83
Inondations, coulées de boues et glissements de terrain	01/05/83	31/05/83	21/06/83
Inondations et coulées de boues	10/06/00	10/06/00	03/08/00
Inondations et coulées de boues	01/11/08	02/11/08	24/12/08
Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	28/11/82	15/12/82
Poids de la neige, chute de neige	26/11/82	27/11/82	24/01/83
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82

Risque d'inondations :

Montrottier est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Brévenne-Turdine** approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014. Elle est classée en zone blanche, non exposée au risque d'inondation mais concernée uniquement par des mesures de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.

Le zonage pluvial est en cours.



Extrait du PPRI Brévenne-Turdine

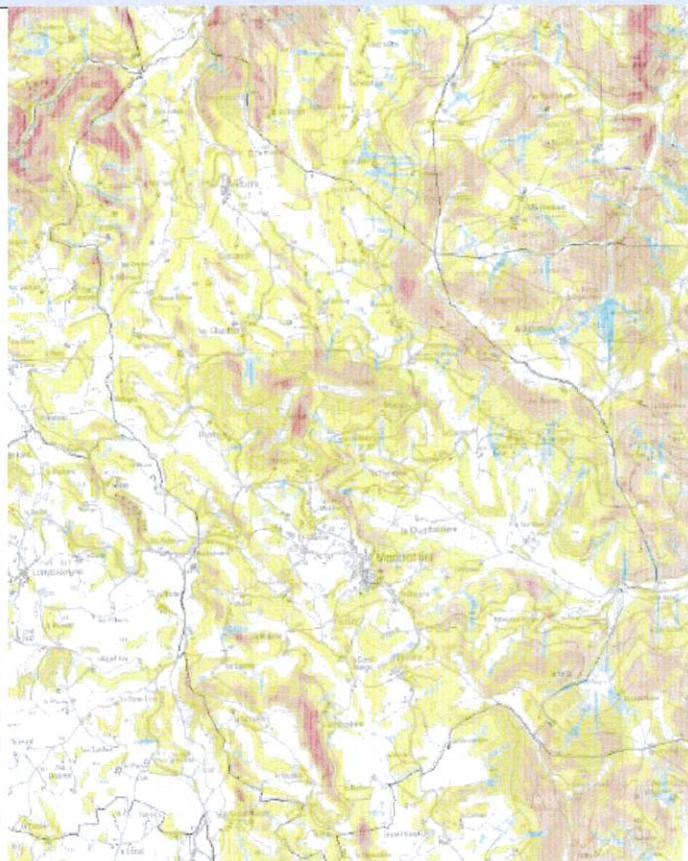
Aussi, la commune est concernée par le PAPI Brévenne-Turdinie 2018-2023, en cours de labellisation.

Risque de mouvement de terrains :

Au regard du porter à connaissance portant sur les risques de mouvement de terrain, signé par le Préfet le 07 janvier 2013, Montrottier est concernée par des zones de susceptibilité :

- De niveau faible à fort pour les glissements de terrain,
- De niveau faible à moyen pour les coulées de boues,
- N'est pas concernée par les phénomènes de chute de blocs,

4.8 Risques et nuisances



Susceptibilité aux chutes de blocs

zone exposée

Susceptibilité aux coulées de boue

moyenne

faible

Susceptibilité aux glissements

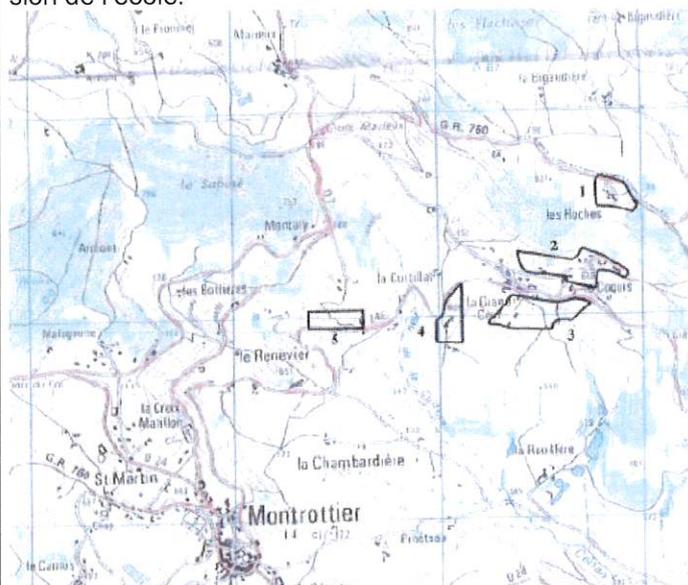
élevée

moyenne

faible

Extrait du porter à connaissance de l'Etat

La commune a fait réaliser en 2005 une étude géologique pour les constructions existantes ou les constructions agricoles sur 5 secteurs : les Roches (zone A), la Coquis (zone AU), la Grand'Cour (zone AU), le Curtilla Sud (zone A) et le Rennevier (zone A). Une étude complémentaire a été réalisée en 2014 sur le secteur de la Paraudière pour l'extension de l'école.



4.8 Risques et nuisances			
			<p>Une étude de risque géologique est actuellement en cours sur l'ensemble de la commune en parallèle du PLU. Les prescriptions seront par la suite intégrées au PLU.</p> <p><u>Risque sismique :</u> La commune est classée en zone de sismicité niveau 2, aléa faible.</p> <p><u>Risque de retrait-gonflement des argiles :</u> Montrottier n'est pas exposé aux retraits-gonflement des sols argileux.</p> <p><u>Risques liés aux phénomènes météorologiques:</u> La commune est identifiée comme secteur soumis aux risques de foudre, grêle, neige et pluies verglaçantes, tempêtes et grains (vent).</p> <p><u>Risque de radon :</u> Le potentiel Radon de Montrottier est de catégorie 3.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRI de la Brévenne-Turdine approuvé le 22 mai 2012 et modifié le 15 janvier 2014.
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	La commune n'est pas concernée par des infrastructures bruyantes.
Complétez si nécessaire			
<p>La commune peut être concernée par le transport de matières dangereuses via les RD qui traversent le territoire. Montrottier est également concerné par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole au titre des productions végétales et animales, - La déchetterie. <p>Par ailleurs, Montrottier est soumis à la servitude de transmissions radioélectriques du réseau hertzien de l'Arbresle.</p>			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Montrottier est traversée par quatre lignes de bus fréquentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 406 : Brullioles – Tarare, - 563 : Montrottier - Sainte-Foy-L'Argentière, - 616A : Montrottier, - 616B : Montrottier. <p>Le transport scolaire est assuré par le SYTRAL.</p>

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 9 avril 2019 Lieu : Montrottier	NOM : CHAVEROT PRENOM : Bernard SIGNATURE 
---	--



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'Etudes Réalités Madame TORRES Murielle Tél. : 06 25 40 20 56 Mail : murielle.torres@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie de Montrottier Le Bourg 69 770, MONTROTTIER Tél. : 04 74 70 13 70 Mail : mairie@montrottier.fr

Annexes :

- Annexe 2 : délibération de prescription de la révision du PLU en date du 6 novembre 2017
- Annexe 3 : délibération lançant le débat sur les orientations du PADD en date du 9 juillet 2018
- Annexe 4 : PADD débattu en Conseil Municipal
- Annexe 5 : plan du PLU actuel
- Annexe 6 : projet de zonage du PLU, zonage global, Nord et Sud
- Annexe 7 : diagnostic de territoire intégrant l'étude agricole et les enjeux environnementaux
- Annexe 8 : projet d'OAP
- Annexe 9 : projet d'emplacement réservé
- Annexe 10 : projet de liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Annexe 11 : document de justification

Il est précisé que le règlement du PLU n'est pas encore réalisé, il est en cours d'étude.